



**CARTOGRAPHIE ET REPERAGES
DES BATIS ISOLES DE MONTAGNE ET HAMEAUX D'ESTIVE¹,
DE MONTAGNE, D'ALPAGE DE LA SAVOIE**

Table des matières

Page

Table des matières.....	
Liste des illustrations (cartes - tableaux - graphiques).....	

Introduction.....

- Objectif pour les services d'Etat de la Savoie : mettre en place une méthodologie de la procédure « chalet d'alpage ».....
- Un besoin : disposer d'outils de repérage et de cartographie des bâtis d'estive/d'alpage, de montagne.....
- Une nécessaire définition des bâtis d'estive/d'alpage, de montagne.....
- Un élargissement de l'objet d'étude aux bâtis agricoles isolés de montagne et d'alpage.....
- Un repérage par secteurs géographiques pour une mise en évidence des spécificités territoriales.....
- Un travail collaboratif.....

1. Méthodologie pour le repérage des bâtis d'estive/d'alpage/de montagne..... 11

- 1.1. Critères retenus pour le repérage des bâtis d'estive..... 11
- 1.2. Bases de données mobilisées..... 13
- 1.3. Procédure de repérage..... 15
 - 1.3.1. *Repérage pour les communes disposant d'un inventaire*..... 15
 - 1.3.2. *Repérage pour les communes sans un inventaire*..... 16
 - 1.3.3. *Repérage pour les communes partiellement couvertes par un inventaire*..... 18
- 1.4. Renseignement de la base de données..... 18
 - 1.4.1. *Informations relatives à la localisation des bâtis et des ruines*..... 18
 - 1.4.2. *Informations relatives aux inventaires*..... 20
 - 1.4.3. *Informations relatives aux types de bâtis*..... 20
 - 1.4.4. *Informations relatives à l'environnement et à l'accès*..... 22
 - 1.4.5. *Informations cadastrales*..... 22

2. Préconisations d'utilisation de la base de données « bâtis de montagne » 23

- 2.1. Une base de données pour faciliter le repérage..... 23
- 2.2. Pour une base de données commune et homogène..... 24
- 2.3. Pour un enrichissement de la base de données..... 25
- 2.4. Pour un suivi historique des bâtis de montagne..... 25

Conclusion..... 26

ANNEXES	27
1. Territoire des Bauges.....	28
2. Territoire du Beaufortain.....	29
3. Territoire de la Chartreuse.....	29
4. Territoire Combe de Savoie et Vallée des Huiles.....	30
5. Territoire Lac du Bourget et Avant Pays Savoyard.....	31
6. Territoire de la Maurienne.....	32
7. Territoire de la Tarentaise - Vanoise.....	34
GLOSSAIRE.....	34

Liste des illustrations (cartes – tableaux – graphiques)

Illustration 1	Découpage du territoire savoyard en secteurs géographiques.....	8
Illustration 2	Données spatiales pour des traitements territoriaux.....	13
Illustration 3	Données spatiales pour le repérage des bâtis par critères.....	13
Illustration 4	Données non spatiales pour le repérage des bâtis par critères.....	14
Illustration 5	Supports et documents d'aide au repérage.....	14
Illustration 6	Démarche générale pour le repérage et bases de données associées.....	15
Illustration 7	Procédure générale pour le repérage des bâtis et des ruines.....	15
Illustration 8	Procédure pour le repérage des bâtis et des ruines.....	17
Illustration 9	Variables et attributs de localisation.....	19
Illustration 10	Variables et attributs pour les inventaires.....	20
Illustration 11	Variables et attributs déterminant les types de bâtis.....	20
Illustration 12	Variables et attributs qualifiant l'environnement et l'accès.....	22
Illustration 13	Variables et attributs relatifs au cadastre.....	22
Illustration 14	Support cartographique d'aide au repérage.....	24

INTRODUCTION

Dans le but de préserver les territoires de la zone de montagne et d'y maîtriser l'urbanisme, la loi montagne du 9 janvier 1985 vise à éviter le mitage en limitant les possibilités de construire de manière isolée et n'autorise que les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières.

« L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs et les villages existants »² et en dehors de ces lieux d'habitat permanent « seules les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que les équipements sportifs, liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée, peuvent y être autorisés »³.

Cette loi a, dans son application, empêché un certain nombre d'interventions sur d'anciens chalets d'alpage, témoins d'une économie et d'une agriculture agro-pastorale. Par conséquent, dans un souci de protection et de mise en valeur de ces derniers et afin d'éviter leur dégradation, voire leur disparition liée à une mutation de la vie agricole et pastorale, un amendement introduit dans la loi n°94-112 du 9 février 1994 (art. L.122-11 du code de l'urbanisme) propose une procédure spécifique autorisant la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, à titre dérogatoire et sous certaines conditions.

« Peuvent être autorisées dans les espaces définis à l'article L.122-10 :{...} (ancien article L.145-3 du code de l'urbanisme abrogé par la loi n°94-112 du 9 février 1994)

3° la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »⁴.

Au travers de cet amendement, la loi montagne reconnaît la valeur patrimoniale des chalets d'alpages et bâtis d'estive.

Depuis maintenant une vingtaine d'années, des chalets d'alpages et bâtiments d'estive ont pu être restaurés, reconstruits, ce qui contribue à la sauvegarde du patrimoine montagnard. Ceci nécessite cependant, en amont, un travail conséquent de recensement, d'inventaire des bâtis d'estive, de montagne et d'alpage.

■ Objectif de l'étude cartographique SIG pour les services d'Etat de la Savoie : compléter la mise en place de la méthodologie de la procédure « chalet d'alpage »

La procédure « chalet d'alpage » permet *« la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpages ainsi que l'extension limitée des chalets d'alpages existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière »⁵.*

2 Art 72-III Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

3 Art 72-I Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

4 Art L122-11 du Code de l'urbanisme

5 Loi n°94-112 du 9 février 1994

Cette procédure a pour vocation à préserver l'intérêt patrimonial des chalets d'alpage existants en soumettant à autorisation préfectorale et après avis de la commission départementale des sites les travaux de reconstruction, de restauration ou encore d'extension (limitée) des chalets d'alpages.

C'est dans ce cadre-là qu'en 2013, le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS) a sollicité la Direction Départementale de la Savoie (DDT) pour travailler sur une méthodologie de la procédure dite « chalets d'alpage » en Savoie. Les objectifs de cette mission confiée à la DDT sont, d'une part, rendre une telle procédure moins « chronophage » pour les services de l'Etat (la DDT et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) et, d'autre part, sécuriser juridiquement la procédure et améliorer la qualité constructive des rénovations et reconstructions.

■ Un besoin : disposer d'outils de repérage et de cartographie des bâtis d'estive/d'alpage, de montagne

Afin, d'une part, de faciliter et rationaliser le travail des services concernés par la procédure « chalet d'alpage », et d'autre part, d'appuyer les avis de la CNDPS et les décisions préfectorales qui les suivent, l'Etat prend l'initiative aujourd'hui d'élaborer des cartographies et des repérages.

Cette cartographie de repérage sur le territoire savoyard, consiste plus exactement à mettre à la disposition de ces services **une base de données localisée** relatives aux bâtis d'estive, de montagne et chalets d'alpages. Elle a pour objectif de constituer un véritable outil de travail et d'aide à la décision aussi bien pour la CNDPS, la DDT mais également pour les communes notamment dans le cadre de l'élaboration de leur PLU et la réalisation d'inventaires de chalet d'alpage.

La base de données, ainsi élaborée, pourra être consultée, enrichie, retranscrite sous une forme cartographique et ainsi permettre un suivi de l'évolution des chalets d'alpage et bâtis de montagne sur le territoire de la Savoie.

■ Une nécessaire définition des bâtis d'estive/d'alpage, de montagne

Le travail de repérage a supposé au préalable une définition précise de l'objet d'étude afin d'établir les critères permettant la sélection des bâtis à intégrer dans une base de données « chalets d'alpage ».

Ainsi, les bâtiments d'estive ou chalets d'alpage se définissent comme étant des bâtiments isolés ou bien regroupés en hameau, situés en alpage (dans les massifs d'altitude) ou dans des espaces naturels ou agricoles et rarement accessibles par voie carrossable. Ils sont ou ont été utilisés de manière saisonnière pour l'habitat et les besoins des agriculteurs (cultivateurs, éleveurs).

Pour J.F JOYE⁶, les caractéristiques principales et cumulatives des bâtis et hameaux d'estive, de montagne ou d'alpage sont :

6 JOYE J.F (2012), L'écriture des plans locaux d'urbanisme de montagne, www.gridauh.fr/fileadmin/gridauh/MEDIA/...de.../2-3-3_F5.pdf

- une situation en alpage ;
- une occupation saisonnière ;
- une destination professionnelle (uniquement élevage, agriculture).

- *Une situation d'alpage*

Les chalets d'alpage se situent en général à une altitude supérieure aux villages, hameaux et groupes de constructions habités à l'année et au-dessus des espaces de culture permanents à savoir sur des terres de parcours d'été des troupeaux et prairie de fauche. Ils sont par conséquent situés dans une tranche altitudinale qui correspond à la zone d'exploitation d'alpage d'origine.

- *Une occupation saisonnière*

Les bâtis d'estive ou chalets d'alpage étaient ou sont occupés durant la période estivale allant traditionnellement de la fin du printemps à l'automne. Il s'agit de la période durant laquelle le bétail est mené sur les pâturages de montagne. D'autres bâtiments de montagne à occupation saisonnière pendant l'année au printemps et/ou à l'automne tels que les remues⁷, font partie du repérage. Les remues servaient d'abri à la montée et/ ou à la descente des alpages au printemps et/ou à l'automne, mais également pour le stockage du foin, etc. Elles sont donc à des altitudes moins hautes que les chalets d'alpages. Le type de bâti est renseigné, lorsqu'un inventaire est réalisé par la commune, dans la table attributaire « type_bâti » (cf. page 21 de ce rapport)

- *Une destination professionnelle*

Les bâtis d'estive ou chalets d'alpage étaient ou sont utilisés à des fins pastorales, c'est-à-dire agricoles (agriculture, élevage). Lors de leur usage d'origine, ils se composaient d'une partie habitation, réservée à l'occupation humaine, et d'une partie agricole (étable pour le bétail). Ils peuvent être accompagnés d'annexes, telles que les greniers ou les caves à lait par exemple.

Néanmoins le bâti d'estive ou chalet d'alpage résulte de traditions spécifiques propres à chaque territoire, à chaque massif de montagne. Ainsi les altitudes d'implantation des chalets d'alpage peuvent varier et la composition architecturale du bâti peut différer.

■ Un élargissement de l'objet d'étude aux bâtis agricoles isolés de montagne et d'alpage

La DDT, lors du lancement de l'étude, a souhaité élargir l'objet de l'étude à l'ensemble des bâtis agricoles isolés et ne pas se restreindre aux bâtis d'estive et chalets d'alpage.

Pour la DDT l'intérêt d'une telle mission est de faciliter l'identification des bâtis susceptibles d'être examinés en commission des sites. De ce fait, le choix de départ, à savoir procéder au repérage des chalets d'alpage, semblait pour la DDT alors trop restrictif. La DDT a ainsi souhaité recadrer l'objet de l'étude en fonction de ses contraintes et de ses objectifs.

Par conséquent, il a été convenu que la mission de repérage devait s'élargir et porter sur l'identification des **bâtis agricoles isolés de montagne et d'alpage**, bâtis susceptibles de présenter un intérêt patrimonial.

Une telle dénomination permet alors de regrouper les chalets d'alpage et d'estive ainsi que les bâtis agricoles anciens hors alpage et présentant un intérêt patrimonial dans des secteurs de PLU restrictifs en matière de construction et/ou de réhabilitation.

L'utilisation des termes montagne et alpage a permis d'exclure de l'étude les bâtis agricoles du milieu viticole. En effet, le repérage des bâtis viticoles reste trop aléatoire et ne peut se

⁷ cf. glossaire

faire sur les mêmes critères que pour le repérage des bâtis agricoles de montagne. Le repérage des bâtiments viticoles nécessite d'être traité à part en raison de ses spécificités.

■ Un repérage par secteurs géographiques pour une mise en évidence des spécificités territoriales

Le travail de repérage a été mené sur les communes du département de la Savoie soumises ou partiellement soumises à la loi montagne. La base de données qui se veut départementale a également été subdivisée par secteurs géographiques (ill. 1). Le découpage de ces secteurs et des communes qui les composent ont été déterminés par la DDT⁸. Les secteurs géographiques sont les suivants :

- le territoire des Bauges ;
- le territoire du Beaufortain ;
- le territoire de la Chartreuse ;
- le territoire de Combe de Savoie et Vallées des Huiles ;
- le territoire du Lac du Bourget et Avant Pays Savoyard ;
- le territoire de la Maurienne ;
- le territoire de la Tarentaise et de la Vanoise.

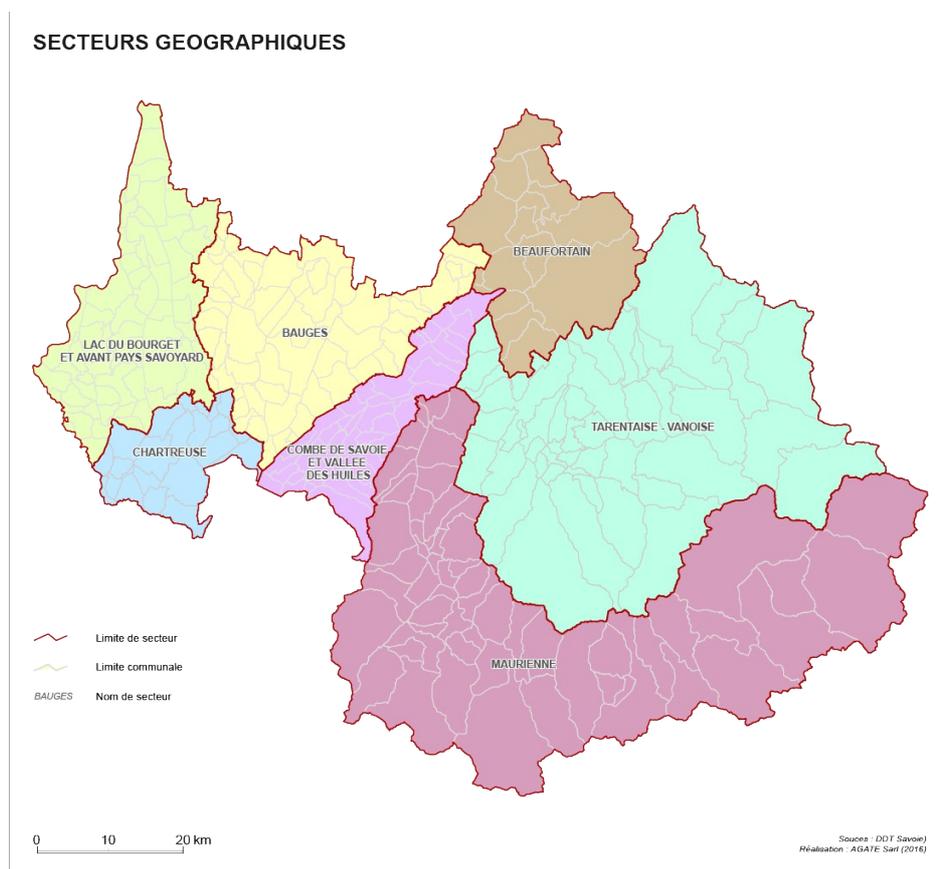


Illustration 1 : Découpage du territoire savoyard en secteurs géographiques

■ Un travail collaboratif et participatif

Pour, d'une part, répondre aux attentes et aux besoins des différentes institutions et, d'autre part, prendre en considération les spécificités territoriales à l'œuvre dans le département de

⁸ La liste des communes par territoire figure en annexe

la Savoie, la démarche de repérage des bâtis d'estive a reposé sur une co-construction entre le prestataire et divers acteurs institutionnels.

Ont donc été associés à cette démarche de rationalisation et d'amélioration qualitative de la procédure « chalet d'alpage » :

- Les deux principaux services de l'Etat travaillant sur la procédure dite « chalet d'alpage
 - la **DDT**
Participants : Claire MIEGE (Chargée de mission aménagement / Direction, chef de projet), Gilles LECONTE (Responsable de l'observatoire des Territoires et SIG / service études et prospective des territoires), Hubert JEANNEAU (architecte conseil de l'Etat), Thierry LEPROUST (paysagiste Conseil d'Etat), Christine THIEBAUT (instructrice chalets d'alpages / application du droit des sols / service planification et aménagement du territoire),
 - l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine)
Participants : Samuel BOUVIER (technicien Bâtiments de France) , Isabelle ROSSIN (Secrétariat, accueil chalet d'alpage)

- Autres services de l'Etat
 - la **DREAL Rhône-Alpes** en tant que membre de la CDNPS et au titre de ses compétences sur le paysage
Participant : Marie GRANDE (Inspectrice des sites et paysages)
 - le **Parc Nationale de la Vanoise** (PNV) en tant que membre de la CDNPS mais également en tant que service consulté pour accord sur les permis de construire délivrés à la suite de l'arrêté préfectoral
Participants : Jean-Luc ROBIN (aménagement, patrimoine culturel et paysages, Vallée de la Maurienne), Marie-Pierre BAZAN (aménagement, patrimoine culturel et paysages, Vallée de la Tarentaise)

- Les partenaires
 - le **CAUE de la Savoie**
Participant : Hervé DUBOIS (architecte), Florence FOMBONNE-ROUVIER
 - le **Parc Naturel Régional du Massif des Bauges**
Participant : Jérôme DAVIET (Patrimoine culturel)
 - le **Parc Naturel Régional du de la Chartreuse**
Participant : Emmanuelle VIN (Patrimoine culturel)

Les services de l'Etat ainsi que les partenaires ont été conviés à différentes réunions ayant pour objectifs de permettre au prestataire de bénéficier d'un appui méthodologique, de discuter et valider les choix préalables au repérage des bâtis d'estive, chalets d'alpages et bâtis isolés de montagne, d'échanger sur les spécificités territoriales des chalets dits d'alpage par secteurs géographiques, de co-construire la base de données.

Quelques remarques préalables

- Ce travail de repérage **n'a pas vocation à remplacer les inventaires existants ou qui seront réalisés ultérieurement** par les communes ou autres institutions ou structures.
- Ce repérage ne s'est pas fait sur la base d'un travail de terrain et ne peut donc pas établir de manière exhaustive l'usage saisonnier, ni fonctionnel (mixité habitat et agriculture) des bâtiments et hameaux recensés.
- Ce premier travail de repérage constitue un préalable à la réalisation d'inventaire, mais il nécessitera des vérifications de terrain (vérification historique, patrimoniale et typologique des bâtis)

Le présent rapport se décline en deux parties :

- une première partie présentant l'ensemble des aspects méthodologiques utilisés pour le repérage des bâtis d'estive, chalets d'alpages et bâtis isolés de montagne ;
- une seconde partie comprenant des préconisations pour l'utilisation, l'alimentation et le suivi de l'outil.

1. Méthodologie pour le repérage des bâtis d'estive/d'alpage, de montagne

Remarques préalables

- La DDT a souhaité que la méthodologie de repérage mise en place puisse être reproduite dans les départements ayant une procédure « chalet d'alpage » et/ou bâti d'estive.
- De ce fait, la méthodologie présentée ci-après est détaillée pour le repérage des bâtis et hameaux d'estive, des chalets et hameaux d'alpages, ainsi que du bâti isolé de montagne, objet premier de la mission. Suite à l'élargissement aux bâtis agricoles isolés de montagne, celle-ci a légèrement été adaptée. Les adaptations effectuées seront précisées tout au long de la présentation de la méthodologie.

Le travail de repérage des bâtis d'estive, chalets d'alpages et bâtis isolés de montagne nécessite d'établir précisément les critères à prendre en compte pour identifier puis sélectionner les bâtiments susceptibles d'être des bâtis d'estive, chalets d'alpages et bâtis isolés de montagne.

1.1. Critères retenus pour le repérage des bâtis d'estive

Sur la base de définitions de « bâti d'estive » et « chalets d'alpage » (cf. partie introductive) et des échanges avec les services de l'Etat impliqués ainsi que les partenaires mobilisés, plusieurs critères de repérage ont été retenus pour l'identification de ce type de bâti.

● *L'altitude*

Les bâtis d'estive, chalets d'alpages et bâtis isolés de montagne sont situés généralement au-dessus des espaces de culture et de l'habitat permanent. Selon les territoires, les bâtis d'estive, chalets d'alpages et bâtis isolés de montagne peuvent être localisés à des altitudes très diverses, dans une tranche altitudinale qui correspond à une zone d'exploitation d'origine et non à la zone d'alpage actuelle. Par conséquent, une altitude unique de recherche pour l'ensemble des communes de montagne ne s'avère pas pertinente.

La DDT a de ce fait fixé des altitudes minimales de recherche pour chacune des communes concernée⁹. Pour certaines communes, la recherche a concerné l'ensemble du territoire communal.

● *L'accès*

Les bâtis d'estive, chalets d'alpages et bâtis isolés de montagne étaient rarement accessibles par voie carrossable. Pour le repérage de ces derniers il a donc été convenu de sélectionner les *bâtis uniquement accessibles par des routes empierrées, par des chemins, par des sentiers ou encore des bâtis ne disposant d'aucune voie d'accès directe.*

Cependant, certains anciens chalets d'alpage, autrefois inaccessibles par voie carrossable, sont aujourd'hui accessibles par la route. Pour parer à cette éventualité peuvent alors être repérés les bâtis localisés en alpage et reliés par une *route à une chaussée* à condition que cette route soit inexistante sur le premier cadastre français (cf. encadré ci-dessous).

⁹ L'altitude de recherche des différentes communes fixée par la DDT figure en annexe.

- *L'isolement*

L'isolement par rapport au village, au bourg-centre est une autre caractéristique des bâtis d'estive, chalets d'alpages et bâtis isolés de montagne. L'éloignement reste un critère qui ne peut être quantifié précisément, mais correspond à une estimation raisonnable de l'observation.

- *L'environnement*

Les bâtis d'estive, chalets d'alpages et bâtis isolés de montagne étaient principalement implantés en alpage, mais les paysages se sont transformés, l'occupation du sol a évolué, les activités agricoles de montagne ont parfois disparues, les espaces forestiers ont progressé. Ainsi, le critère de *l'environnement ne peut se limiter au seul choix de l'alpage mais couvre des espaces plus larges* tels que les montagnettes avec les remues¹⁰ par exemple afin de repérer des chalets autrefois situés en alpage, mais qui aujourd'hui se trouvent par exemple au milieu d'espaces boisés. Un critère cependant restrictif pour l'environnement consiste à ne pas repérer des bâtis implantés, sur le premier cadastre français dans des espaces relevant du domaine forestier, lorsque celui-ci est visible sur le cadastre.

- *L'ancienneté*

Les bâtis d'estive sont des constructions anciennes datées le plus souvent d'avant 1900. Là encore, l'ancienneté des bâtis d'estive, chalets d'alpage et bâtis isolés de montagne peut varier selon les territoires. Il a donc été convenu de *repérer les bâtis figurant sur le premier cadastre français*. La Mappede Sarde n'a pas été utilisée car elle est difficilement exploitable en raison de sa qualité. Elle peut l'être pour un inventaire sur une commune, mais non pour l'ensemble des communes (environ 200) traitées dans l'ensemble de cette étude.

Remarque concernant le PREMIER CADASTRE FRANCAIS : ce dernier s'étale de 1864 à 1945 sur les communes concernées par l'étude. Cela signifie que :

- pour une commune dont le cadastre français date de 1864, le bâti postérieur à 1864 n'est pas pris en compte,

- pour une commune dont le cadastre français date de 1945, le bâti antérieur à 1945 est pris en compte.

- *Une occupation saisonnière et une destination professionnelle*

Ces deux aspects définissent pleinement les bâtis d'estive, chalets d'alpage ou bâtis isolés de montagne. Néanmoins le repérage ne repose pas dans le cadre de cette mission sur un travail de terrain, il ne permet donc pas d'établir l'usage saisonnier et l'usage fonctionnel des bâtiments recensés.

Altitude, type d'accès, isolement, environnement et ancienneté sont les critères retenus pour procéder au repérage des bâtiments pouvant potentiellement être des bâtis d'estive. L'utilisation de l'ensemble de ces critères risque néanmoins d'exclure certains bâtis, mais il est toutefois nécessaire d'effectuer le repérage selon une démarche rigoureuse avec des critères pertinents de sélection.

Une spécificité : les ruines

10 cf. glossaire

- Dans le cadre de ce travail ont également fait l'objet de repérage les ruines. Leur sélection repose sur une méthodologie identique à celle des bâtis encore existants.
- Tout comme pour les bâtis d'estive, chalets d'alpages ou bâtis isolés de montagne, leur repérage ne se veut pas exhaustif et une vérification de terrain s'avèrera nécessaire afin de déterminer si oui ou non il s'agit des restes d'un ancien chalet d'alpage.

Note pour le repérage des bâtis agricoles isolés de montagne, les critères de sélection sont identiques mais le type d'environnement pris en compte est plus vaste et ne se limite pas à l'alpage ou à d'anciens alpages. Les bâtis isolés de montagne peuvent d'être des remues, mais ne sont pas qualifiés comme tels, sauf si l'inventaire le précise.

1.2. Bases de données mobilisées

Le repérage des bâtis d'estive, chalets d'alpages ou bâtis isolés de montagne nécessite l'utilisation de données et de documents permettant leur sélection sur la base des critères définis. Certaines de ces données sont géolocalisées et ont été intégrées dans un Système d'Information Géographique, d'autres ont permis d'alimenter la base de données ou d'aider au repérage des bâtis d'estive, chalets d'alpages ou bâtis isolés de montagne.

• Données spatiales pour des traitements territoriaux

Nom de la donnée	Utilisation	Source
Secteurs géographiques	Repérer les bâtiments et les ruines par secteurs géographiques	DDT Savoie
Communes	Repérer les bâtiments et les ruines par communes	BD TOPO IGN

Illustration 2 : Données spatiales pour des traitements territoriaux

• Données spatiales pour le repérage des bâtis par critères

Nom de la donnée	Utilisation	Source
Bâti	Sélectionner les bâtis répondant aux différents critères	BD TOPO IGN
Constructions linéaires	Sélectionner les ruines répondant aux différents critères	BD TOPO IGN
Orthophoto	Critère « environnement » Déterminer par photo interprétation le milieu environnant du bâti	IGN
Unités pastorales	Critère « environnement »	

	Permet de distinguer les alpages (haute-montagne) des prés (moyenne montagne). Nécessite toutefois une vérification avec l'interprétation de l'orthopho	
MNT	Critère « altitude » Attribuer l'altitude à chaque bâti et procéder à une sélection des bâtis par altitude	IGN
Voirie	Critère « accès » Sélectionner les bâtis accessibles par route empierrée, sentier, chemin ou sans accès direct	BD TOPO IGN
Lieux dits habités	Critère « isolement » <i>Identifier les bâtis isolés (sélection le niveau d'importance « 8 » dans la base de donnée)</i>	IGN

Illustration 3 : Données spatiales pour le repérage des bâtis par critères

- *Données non spatiales pour le repérage des bâtis par critères*

Nom de la donnée	Utilisation	Source
Cadastre français	Critère « ancienneté » Sélectionner les bâtis anciens	Archives Départementales de la Savoie http://www.savoie-archives.fr/sabodia.org

Illustration 4 : Données non spatiales pour le repérage des bâtis par critères

- *Supports et documents d'aide au repérage*

Nom de la donnée	Utilisation	Source
Documents d'urbanisme (PLU)	Sélection de bâti hors zone urbanisées ou zone de projets d'urbanisme	Communes – Observatoire des Territoires de Savoie
Géoportail	Aide à la localisation	BD TOPO IGN

Illustration 5 : Supports et documents d'aide au repérage

- *Des sources de données spécifiques : les inventaires « chalets d'alpage »*

Plusieurs communes savoyardes, conscientes du patrimoine que représentent les nombreux chalets présents sur leur territoire ont fait réaliser des inventaires. Les bâtis recensés dans ces inventaires sont alors intégrés dans la base de données avec un certain nombre des

informations qui leur sont associées (la liste des communes disposant d'un inventaire figure en annexe).

Le schéma ci-dessous (ill. 6) présente la démarche générale de repérage ainsi que les bases de données ou données nécessaires à la sélection des bâtis d'estive, chalets d'alpages ou bâtis isolés de montagne.

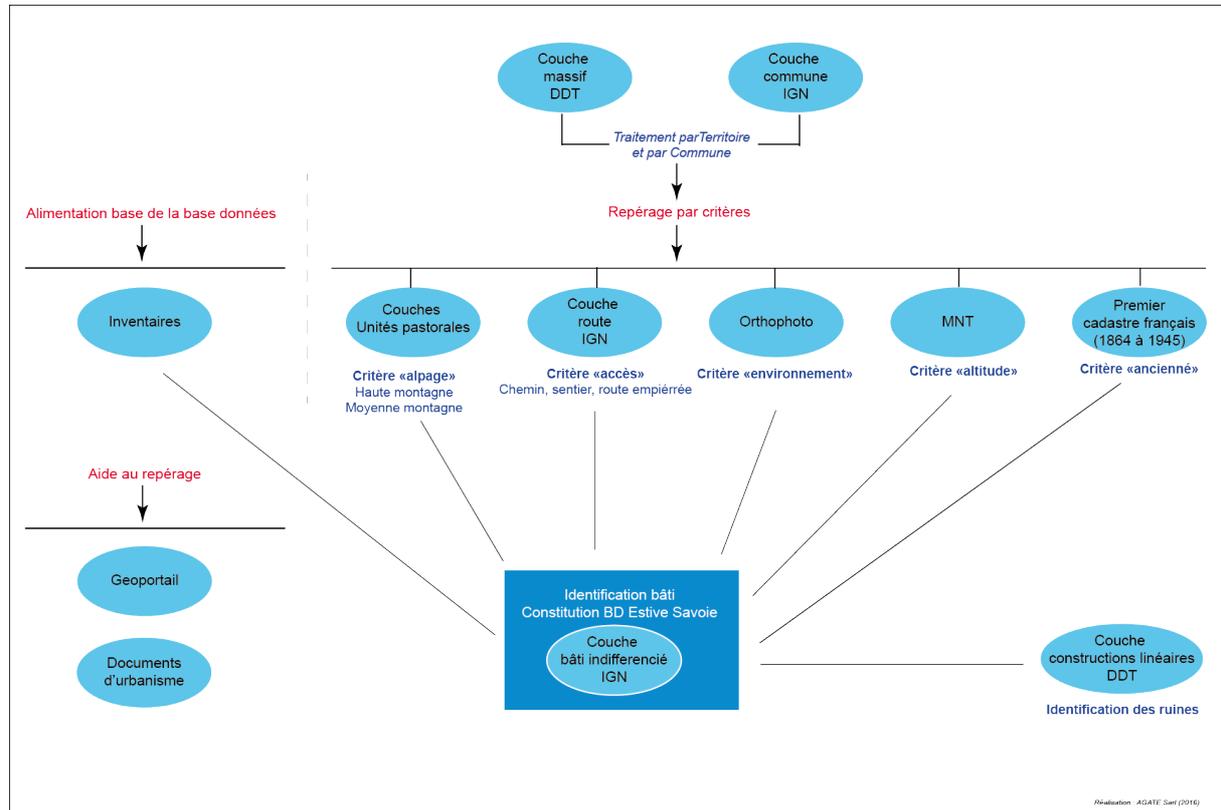


Illustration 6 : Démarche générale pour le repérage et bases de données associées

1.3. Procédure de repérage

Une fois les critères de repérage définis, l'ensemble des données géoréférencées peut être intégré dans un Système d'Information Géographique afin de pouvoir procéder à la sélection des bâtis et des ruines et constituer la base de données.

La procédure de repérage des bâtis et des ruines diffère pour les communes disposant déjà d'un inventaire de celles qui en sont dépourvues.

1.3.1. Repérage pour les communes disposant d'un inventaire

Les inventaires existants sur le territoire savoyard sont très hétérogènes à la fois dans leur forme et dans leur contenu en raison notamment de la diversité des structures ayant recensé les bâtiments et les ruines : communes, DDE (DDT), Parcs naturels régionaux et parc national de la Vanoise. De plus certains sont anciens (1995) et d'autres beaucoup plus récents (2013).

Ainsi, pour les communes ayant déjà réalisé un ou plusieurs inventaires de leurs chalets d'alpage, **seuls les bâtis et les ruines recensés ont été intégrés dans la base de données**. Aucun repérage complémentaire n'a donc été opéré pour ces communes. En ce qui concerne les bâtis recensés par les inventaires, outre les chapelles, les bâtiments EDF ils ont tous été intégrés dans la base de données afin de respecter les choix établis lors de la réalisation des inventaires.

Le repérage des bâtis s'est fait sur la base des informations fournies par les inventaires : nom du lieu-dit, numéro de parcelle, coordonnées géographiques, plan IGN avec matérialisation des secteurs ou bâtis, photographies. Ces informations sont hétérogènes selon les inventaires. De ce fait, le repérage de certains bâtis s'est avéré quelquefois complexe en raison de l'absence d'informations cadastrales, d'erreurs dans les numéros de parcelles, de la présence uniquement de plans ou de noms de lieux-dits.

1.3.2. Repérage pour les communes sans inventaire

Les communes ne disposant pas d'un inventaire ont fait l'objet d'une procédure de repérage établie sur la base des différents critères définis au préalable.

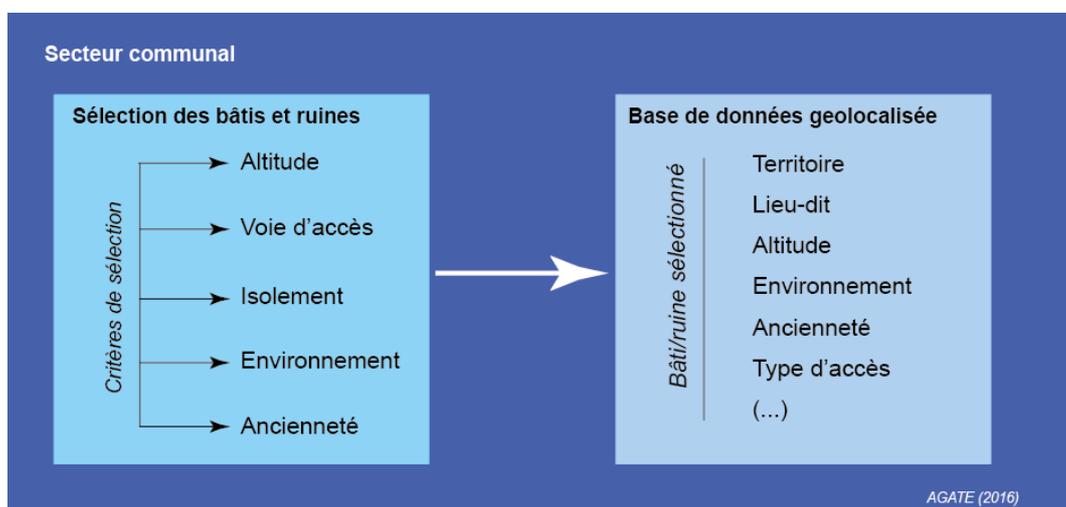


Illustration 7 : Procédure générale pour le repérage des bâtis et les ruines

Le repérage est plus aisé s'il est réalisé commune par commune, ceci circonscrit en effet la zone de recherche des bâtis répondant aux différents critères.

Si une *altitude* de recherche a été déterminée, il est préférable de procéder en tout premier lieu à la sélection des bâtis et des ruines localisés à une altitude égale et supérieure.

Ensuite, l'affichage des *voies d'accès* (route empierrée, chemin, sentier) permet de réduire encore le nombre de bâtis et des ruines en ne retenant que ceux qui sont accessibles par ce type de voie ou qui ne bénéficient d'aucun accès.

L'*isolement* est estimé. Un bâti est considéré « isolé » lorsque qu'il se situe environ à une distance de plus de 50 mètres d'un autre bâti.

L'*ancienneté* de ces bâtis et de ses ruines est alors vérifiée sur les plans du premier cadastre français.

Seuls les bâtis répondant aux différents critères sont retenus et intégrés dans la base de données.

Cette procédure a été identique pour le repérage des ruines.

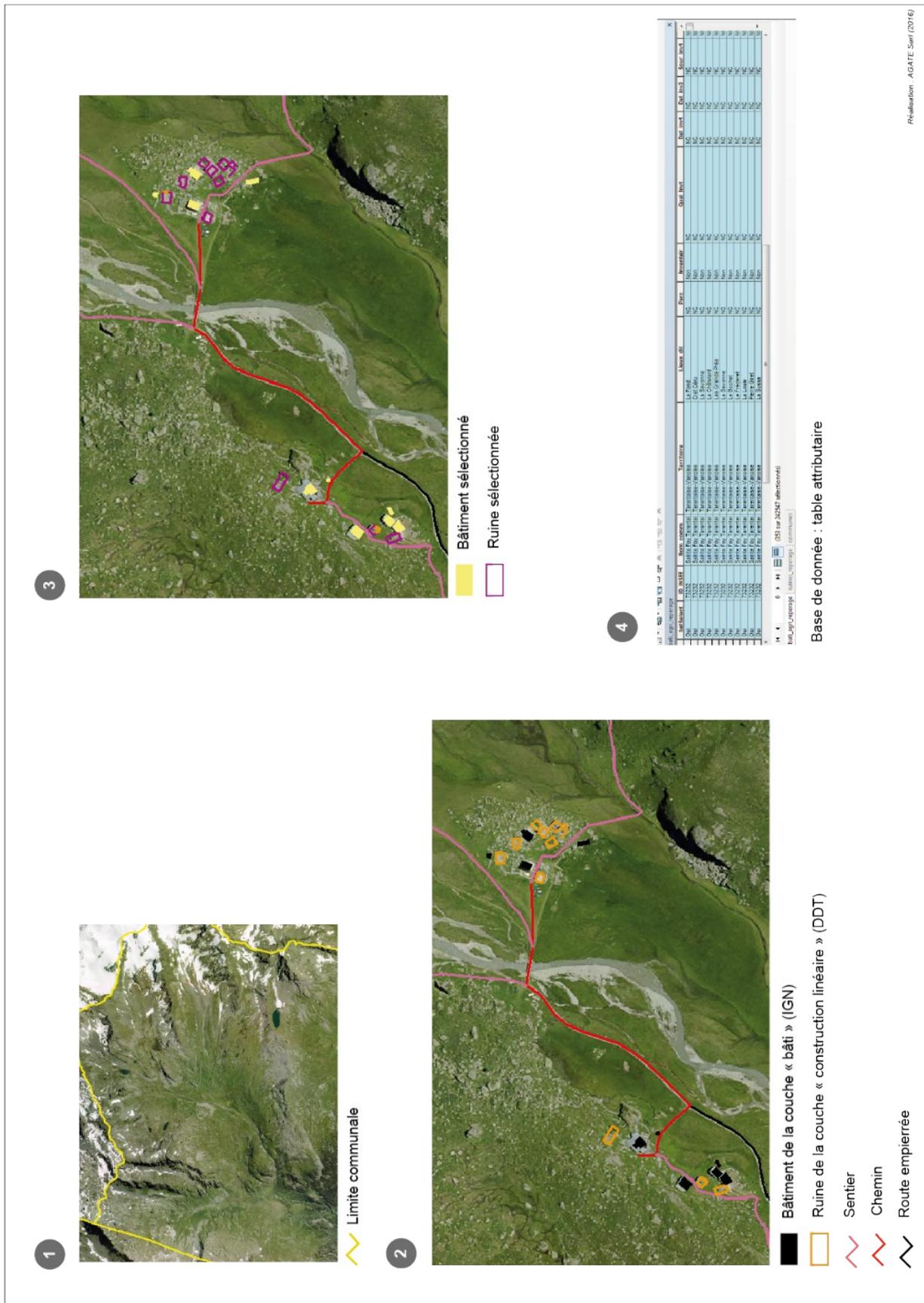


Illustration 8 : Procédure pour le repérage des bâtis et les ruines

1.3.3. Repérage pour les communes partiellement couvertes par un inventaire

Les communes du Cœur de Parc de la Vanoise bénéficient d'un inventaire réalisé par le PNV mais uniquement dans leur zone située au cœur du Parc. Pour ces communes la procédure a consisté, d'une part, à repérer les bâtis et les ruines recensés par le PNV et, d'autre part, de réaliser un repérage par critères pour le reste de la commune.

1.4. Renseignement de la base de données

Pour chaque bâti et pour chaque ruine repérés, la table attributaire associée à la couche bâti de l'IGN a été alimentée avec différentes informations permettant de les identifier, de les localiser, d'apporter des renseignements relatifs à leur environnement, leur accès, leur ancienneté, etc... Le contenu de cette table attributaire a été co-construite avec la DDT et les services partenaires.

La table attributaire associée à la couche bâti de l'IGN (ou la couche « construction linéaire » pour les ruines) a été complétée par de nouveaux champs (colonnes) afin de constituer un véritable outil de connaissance, d'aide à la décision, d'aide à la réalisation d'inventaires et de suivi des bâtis d'estive, chalets d'alpages et bâtis isolés de montagne sur le territoire de la Savoie.

Il est toutefois important de rappeler ici que cette base de données n'a pas vocation à remplacer les inventaires existants et les futurs inventaires susceptibles d'être réalisés.

Le mode de renseignement de la table attributaire est décliné dans les différents tableaux ci-après. Ces tableaux présentent :

- le nom du champ, c'est-à-dire le nom de la variable ;
- les attributs par variable qui sont à renseigner lors du travail de repérage. Les tableaux présentent les différents intitulés d'attributs qui ont été intégrés dans la table attributaire.

Notes de lecture des tableaux

- Le nom des champs est restreint car le logiciel ArcGis qui a été utilisé limite le nom à 8 caractères alphanumériques sans espace et sans caractères spéciaux.
- L'attributs « NR » signifie « Non renseigné » et l'attribut « NC » correspond à « Non concerné ».
- La table attributaire pour les ruines est quasi similaire à celle des bâtis c'est pourquoi les variables qui diffèrent sont indiquées en vert dans les tableaux.

1.4.1. Informations relatives à la localisation des bâtis et des ruines

Le renseignement de ces variables permet de localiser et les bâtis et les ruines au sein d'une commune, d'un territoire, d'un Lieu-Dit ou encore dans un des Parcs de la Savoie.

Nom du champ	Définition - détail	Attribut	Base de données à mobiliser	Remarque
batiSelect ruiselect	Valide la sélection du bâti. Permet de procéder rapidement à une sélection des bâtis repérés Valide la sélection de la ruine. Permet de procéder rapidement à une sélection des ruines repérées	<ul style="list-style-type: none"> • Oui 	BD TOPO IGN BD TOPO IGN	Ce champ permettra facilement de valider ou non la sélection du bâti après une phase de terrain
ID_INSEE	Rattacher le bâti à la commune. Permet de sélectionner des bâtis par le code INSEE de la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Code de la commune INSEE 	BD TOPO IGN	
Nom_comm	Rattacher le bâti à la commune. Permet de sélectionner le bâti par le nom de la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Nom de la commune 	BD TOPO IGN	
Territoire	Permet de rattacher et sélectionner le bâti par territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Maurienne • Tarentaise • Beaufortain • Bauges • Chartreuse • Combe de Savoie et Vallée des Huiles • Lac du Bourget et Avant Pays Savoyard 		
Lieu-Dit	Rattacher le bâti à un Lieu-Dit. Permet de sélectionner le bâti par Lieu-dit	<ul style="list-style-type: none"> • Nom du Lieu-dit • NC 	Base IGN	<u>Communes avec inventaire</u> Reprendre le nom du Lieu-Dit spécifié
Parc	Permet de savoir si un bâti est intégré dans un parc. Permet de sélectionner le bâti par Parc	<ul style="list-style-type: none"> • PN Vanoise • PNR Chartreuse • PNR Massif des Bauges • NC 		

Illustration 9 : Variables et attributs de localisation

1.4.2. Informations relatives aux inventaires

Ces variables permettent de savoir si les bâtis et les ruines intégrés dans la base de données sont issus ou non d'un inventaire et si oui quelles en sont les sources et les dates de réalisation.

Nom du champ	Définition - détail	Attribut	Base de données à mobiliser	Remarque
Inventair	Précise si le bâti a été repéré ou non à partir d'un inventaire	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non 		
Qual_Inv	Distinction de la qualité de l'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire • Inventaire côté • Recensement 	Inventaire	La qualité des inventaires a été déterminée par la DDT
Date_inv1	Date de réalisation de l'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> • Date (année) • NC 	Inventaire	Plusieurs inventaires ont pu être réalisés pour une même commune.
Date_inv2	Date de réalisation de l'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> • Date (année) • NC 	Inventaire	
Sour_inv1	Source de l'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nom du maître d'œuvre • NC 	Inventaire	Plusieurs inventaires ont pu être réalisés pour une même commune.
Sour_inv2	Source de l'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nom du maître d'œuvre • NC 	Inventaire	

Illustration 10 : Variables et attributs pour les inventaires

1.4.3. Informations relatives aux types de bâtis

Ces informations ont pour objectif de décrire le bâti (chalet d'alpage, remue,) son utilisation d'origine (habitation, grange, étable, ... ainsi que son état actuel et son ancienneté.

Nom du champ	Définition - détail	Attribut	Base de données à mobiliser	Remarque
Iso_Group	Permet de distinguer les constructions isolées des bâtis groupés	<ul style="list-style-type: none"> • Groupé • Isolé 		Isolé : lorsque les bâtis sont espacés de plus de 50 mètres environnant Groupé : lorsque les bâtis sont rapprochés, ont des vis-à-vis
Typ_bati	Permet de distinguer les différentes catégories de bâtis	<ul style="list-style-type: none"> • Chalet agricole • Grange • Grange étable • Remue • [...] • NR 	Inventaire	<u>Communes avec inventaire</u> Reprendre l'appellation utilisée dans l'inventaire. <u>Communes sans inventaire</u>

				« NR » a été spécifié car le type de bâti n'est pas identifiable par simple observation de l'orthophoto. <u>Inventaire SIG PNR Chartreuse et PNR massif des Bauges</u> Reprendre l'appellation utilisée dans l'inventaire. Ou « NR » si non renseigné
Ruine	Précise si le bâti est ou non une ruine	<ul style="list-style-type: none"> ● Oui ● Non ● NR 	Inventaire	<u>Communes avec inventaire</u> Renseigné en fonction de l'information présente dans l'inventaire <u>Communes sans inventaire</u> Pour l'ensemble des bâti précisé « NR » car l'état du bâti ne peut être déterminé avec une simple observation de l'orthophoto
Ancien	Détermine l'ancienneté du bâti	<ul style="list-style-type: none"> ● Année ● NR 		<u>Communes avec inventaire</u> C'est la date figurant dans l'inventaire qui a été indiquée. Si la date est absente c'est « NR » qui est spécifié. <u>Communes sans inventaire</u> La date précisée est celle du premier cadastre français sur lequel le bâti a pu être identifié.
Sour_Anc	Identifie la source permettant de dater le bâti	<ul style="list-style-type: none"> ● Inventaire ● Cadastre 		

Illustration 11 : Variables et attributs déterminant les types de bâtis

1.4.4. Informations relatives à l'environnement et à l'accès

Les variables ci-dessous ont pour objectif de déterminer le milieu environnant ainsi que le type de voie permettant son accès.

Nom du champ	Définition - détail	Attribut	Base de données à mobiliser	Remarque
Altitude	Détermine l'altitude du bâti.	<ul style="list-style-type: none"> • Altitude (en mètre) 	MNT IGN	
Environnt	Qualifie le type de milieu naturel environnant du bâti repéré.	<ul style="list-style-type: none"> • Alpage • Pré • Clairière • Bois 	Orthophoto IGN Couche Unités pastorales pour distinguer l'alpage des prés.	Dans un souci d'homogénéisation, seules ces appellations ont été retenues
Acces	Identifie le type de voie permettant l'accès au bâti.	<ul style="list-style-type: none"> • Chemin • Route empierrée • Sentier • Sans accès direct • Route à 1 chaussée 	BD TOPO IGN	<u>Communes avec inventaire</u> Dans un souci d'homogénéisation, seules ces appellations ont été retenues et non pas celles des inventaires.

Illustration 12 : Variables et attributs qualifiant l'environnement et l'accès

1.4.5. Informations cadastrales

Les données cadastrales permettent de préciser la localisation des bâtis et des ruines et permettent d'identifier le/les propriétaires des bâtis qui font l'objet de demande de dossier de réhabilitation et qui passent devant les commissions

Nom du champ	Définition - détail	Attribut	Base de données à mobiliser	Remarque
Cadastre	Identifie le bâti par son numéro de parcelle cadastrale.	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro (exemple 731070000C0616) 	Données MAJIC	
Plu_parce	Précise si le bâti se trouve sur une ou plusieurs parcelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non 	Données MAJIC	

Illustration 13 : Variables et attributs relatifs au cadastre

Le repérage en Savoie en quelques chiffres

- Nombre de bâtis recensés : 9 410
- Nombre de ruines recensées : 2224
- Le nombre élevé de bâtis est lié au fait que l'objet de la mission a été élargi aux bâtis agricoles isolés de montagne et d'alpage. La base de données n'intègre donc pas uniquement les bâtis d'estive et chalets d'alpage.

Note spécifique à la commune de Bozel : en raison de l'absence du découpage DGI pour cette commune il n'a pas été possible de vérifier la présence ou non des bâtiments et des ruines sur le premier cadastre français. De ce fait ont été repérés les bâtis et les ruines répondant aux critères d'accès, d'environnement et d'altitude (altitude déterminée par la DDT à 1000m). Les bâtis et ruines recensés ne répondent donc pas forcément au critère de l'ancienneté.

La démarche générale ainsi que la méthodologie proposée se veut reproductible pour toute commune, territoire ou département souhaitant mettre en place une procédure de repérage des chalets d'estive. La constitution d'une telle base de données est amenée à évoluer selon son utilisation et donc des besoins des services de l'Etat et des différents acteurs concernés.

2. Préconisations d'utilisation de la base de données « bâtis d'estive », chalets d'alpages et bâtis isolés de montagne

Ce second point présente quelques préconisations d'utilisation et d'enrichissement de la base de données « chalet d'alpage ».

L'objectif d'un tel travail est d'évoluer et d'être réapproprié par les acteurs : communes, services déconcentrés de l'Etat, Parcs régionaux et nationaux, ... Cette base de données n'a pas pour finalité d'être un produit « fini » mais bien d'être un produit qui se doit d'évoluer.

2.1. Une base de données pour faciliter le repérage

Un des objectifs du repérage est de pouvoir disposer d'une base de données géolocalisée permettant aux communes et territoires n'ayant pas encore réalisé lors inventaire « chalet d'alpage » de **rendre moins chronophage leur travail de recensement.**

Une retranscription cartographique de la localisation des bâtis susceptibles d'être des bâtis d'estive, chalets d'alpage, bâtis isolés de montagne permettra un premier repérage rapide de ces derniers pour lesquels une vérification de terrain pourra s'avérer nécessaire, vérification permettant de valider ou invalider les bâtis recensés.

L'illustration ci-après (ill. 14) représente un exemple de retranscription cartographique du repérage des bâtis et des ruines sur une partie de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise. Ce support cartographique permet de repérer rapidement les bâtis et ruines susceptibles de pouvoir être recensés lors de l'élaboration d'un inventaire.

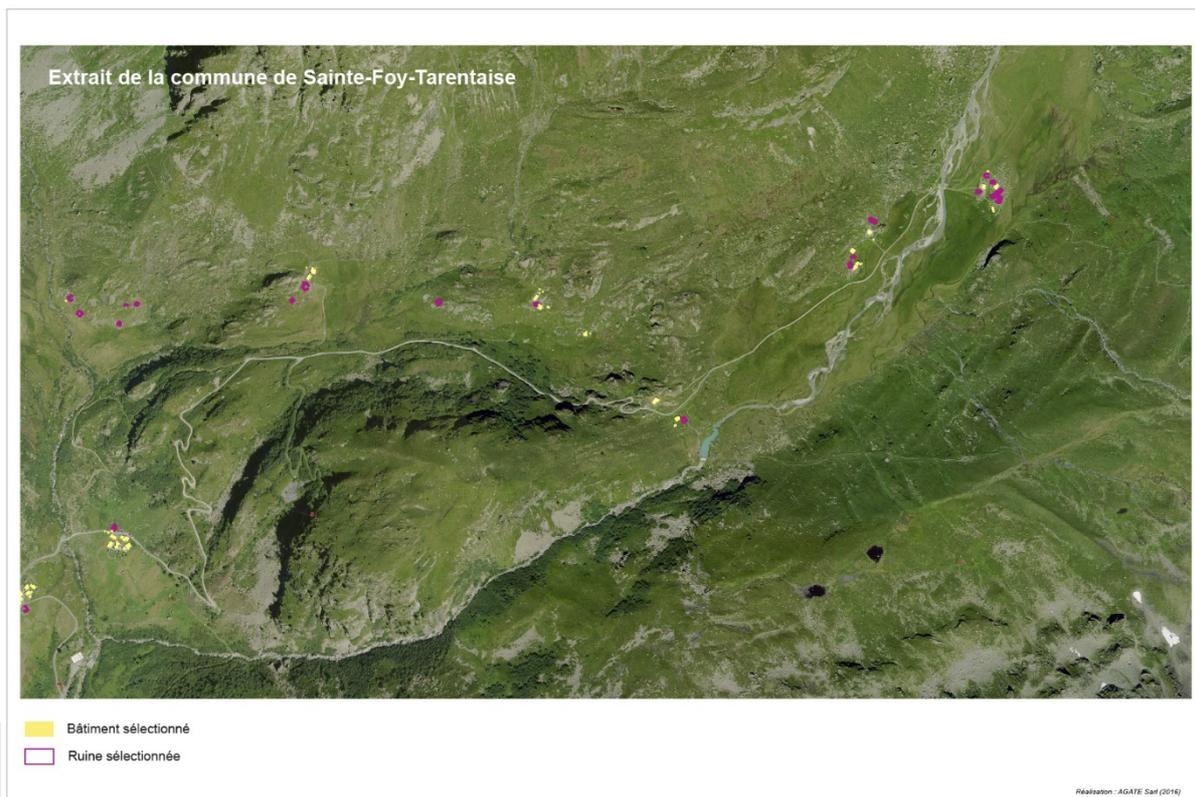


Illustration 14 : Support cartographique d'aide au repérage

Préconisations

- Si lors d'une vérification de terrain un bâti intégré dans la base de données ne devait pas s'avérer être un bâti d'estive, chalet d'alpage ou bâti isolé de montagne il suffira de supprimer l'attribut « Oui » du champ « batiSelect » (démarche identique pour les ruines).
- Si lors d'une vérification de terrain un bâti non intégré dans la base de données devait être recensé il suffira de sélectionner le bâti dans la couche bâti de l'IGN et renseigner la table attributaire. (démarche identique pour une ruine à sélectionner dans la couche construction linéaire).

2.2. Pour une base de données commune et homogène

Un des objectifs de la base de données est de disposer d'une base pouvant être commune et homogène. En effet, les inventaires réalisés sur le territoire de la Savoie sont relativement hétérogènes à la fois dans leur forme et dans leur contenu. Cette base de données, qui comme cela a déjà été précisé précédemment, n'a pas vocation à remplacer les inventaires existants ou encore ceux devant être réalisés. De ce fait, la base de données ne comprend pas l'ensemble des informations susceptibles de figurer dans un inventaire mais celles nécessaires à une vision globale et commune des bâtis d'estive en Savoie.

Préconisations

- Lors du renseignement de la base il est préconisé de réutiliser les appellations des attributs proposés dans le cadre de cette mission de repérage afin de ne pas rendre trop hétérogène les différentes informations relatives aux bâtis d'estive, chalets d'alpage ou bâtis isolés de montagne.

2.3. Pour un enrichissement de la base de données

La base de données peut, si besoin, être enrichie par des informations complémentaires en y intégrant de nouveaux champs comme par exemple l'état du bâti qui figure déjà dans certains inventaires ou après un repérage de terrain.

Préconisations

- Afin de préserver l'homogénéité de la base de données et de toutefois limiter le nombre d'informations qui y sont contenues il est préconisé de ne rajouter que des informations pouvant être communes aux différents acteurs et services de l'Etat.
- Il s'agira également de se concerter pour la dénomination des attributs qui seront renseignés dans la création de nouveaux champs pour maintenir l'homogénéité de la base. Exemple pour un nouveau champ « Etat du bâti » est-ce que les dénominations « Bon » « Moyen » et « Mauvais » sont partagées par le plus grand nombre et correspondent-ils aux différents cas de figure ?

2.4. Pour un suivi historique des bâtis d'estive

La base de données peut permettre un suivi de l'évolution des bâtis d'estive sur le territoire de la Savoie :

- passage de l'état de bâti à l'état de ruine ;
- réhabilitation du bâti ;
- évolution de la fonction du bâti ;
- modification du milieu environnant ;
- [...]

Suite à des investigations de terrain, les informations de la base de données peuvent être mises à jour. Ces mises à jour permettront un regard sur l'évolution des bâtis d'estive et des ruines.

Préconisations

- Le suivi pourra se faire sur la base des renseignements relatifs aux dates des différents inventaires.
- De nouveaux champs pourront être intégrés dans la base permettant ainsi de voir l'évolution entre deux investigations.

CONCLUSION

Ce document a pour objectif constituer un support méthodologique pour la réalisation de repérage de bâtis d'estive, chalets d'alpes et bâtis isolées de montagne pouvant être mise en œuvre dans le cadre de la réalisation des inventaires de chalets d'alpage, appui important pour la mise en œuvre d'une procédure dite de « chalet d'alpage ». La méthodologie employée se veut reproductible mais nécessite toutefois une réflexion en amont pour adapter le repérage de ce type de bâtis aux spécificités territoriales. La constitution d'une base de données des bâtis d'estive, chalets d'alpes et bâtis isolées de montagne constitue un outil de connaissance des chalets d'alpage sur un territoire et un support d'aide à la décision pour la CDNPS.

ANNEXES

Les tableaux présentent par territoire et par communes :

- si la commune dispose ou non d'un inventaire ;
- l'altitude de recherche minimale spécifiée par la DDT. La valeur « 1 » signifie que la recherche a été faite sur l'ensemble de la commune ;
- le nombre de bâtis repérés ;
- le nombre de ruines repérées.

1. Territoire des Bauges

Code INSEE	Commune	Inventaire	Altitude de recherche	Date cadastre français	Nombre de bâtis	Nombre de ruines
73004	Aillon le Jeune	Non	1	1878	31	5
73005	Aillon le Vieux	Non	1	1897	7	10
73014	Allondaz	Non	1	1873	14	1
73020	Arith	Non	600	1882	49	5
73036	Bellecombe en Bauges	Non	850	1880	48	2
73086	Cléry	Non	500	1870	15	9
73097	Curienne	Non	600	1866	3	1
73101	Doucy en Bauges	Non	1	1879	52	2
73106	Ecole	Non	1	1877	67	10
73120	Fréterive	Non	500	1891	3	5
73129	Grésy sur Isère	Non	850	1873	0	0
73139	Jarsy	Non	1	1878	93	5
73090	La Compôte	Non	1	1879	27	1
73178	La Motte en Bauges	Non	800	1878	20	1
73294	La Thuile	Non	1	1892	1	1
73081	Le Châtelard	Non	1	1882	19	2
73192	Le Noyer	Non	1	1879	27	0
73098	Les Déserts	Non	1	1864	22	6
73146	Lescheraines	Non	1	1878	6	2
73153	Marthod	Non	500	1874	41	1
73154	Mercury	Non	550	1873	19	13
73162	Montailleur	Non	500	1870	14	4
73164	Montcel	Non	600	1880	9	0
73202	Plancherine	Non	500	1868	24	4
73208	Pugny-Chatenod	Non	650	1880	1	0
73210	Puygros	Non	1	1864	7	3
73277	Sainte - Reine	Non	1	1877	56	8
73222	Saint Alban - Leysse	Non	650	1864	0	1
73234	Saint François de Sales	Non	1	1878	27	6
73243	Saint Jean d'Arvey	Non	1	1868	12	5
73247	Saint Jean de la Porte	Non	1150	1892	1	0
73263	Saint Offenge	Non	550	1880	25	3
73270	Saint Pierre d'Albigny	Non	1100	1890	1	1
73292	Thénésol	Non	500	1872	15	0
73293	Thoiry	Non	1	1866	56	6
73301	Trévignin	Non	650	1880	1	0
73310	Verel Pragondran	Non	750	1864	0	1
73312	Verrens- Arvey	Non	500	1870	35	1
				TOTAL	848	125

2. Territoire du Beaufortain

Code INSEE	Commune	Inventaire	Altitude de recherche	Date cadastre français	Nombre de bâtis	Nombre de ruines
73034	Beaufort	Oui	/	/	289	72
73061	Césarches	Non	1	1873	16	2
73063	Cevins	Non	650	1876	75	16
73088	Cohennoz	Non	1	1945	52	7
73094	Crest-Voland	Non	1	1945	24	1
73114	Flumet	Non	1	1942	95	10
73132	Hauteluce	Non	1	1934	189	51
73032	La Bâthie	Non	600	1873	66	16
73123	La Giettaz	Non	1	1944	199	22
73186	Notre Dame de Bellecombe	Oui	/	/	54	0
73211	Queige	Non	500	1931	112	15
73262	Saint-Nicolas la Chapelle	Oui	/	/	193	7
73298	Tours en Savoie	Non	600	1874	41	10
73303	Ugine	Non	500	1945	358	14
73308	Venthon	Non	500	1873	7	1
73317	Villard sur Doron	Non	1	1935	156	16
				TOTAL	1926	260

3. Territoire de la Chartreuse

Code INSEE	Nom de la commune	Inventaire	Altitude de recherche	Date cadastre français	Nombre de bâtis	Nombre de ruines
73022	Attignat-Oncin	Oui	/	/	3	0
73092	Corbel	Oui	/	/	4	0
73107	Entremont le Vieux	Oui	/	/	23	0
73033	La Bauche	Oui	/	/	4	0
73105	Les Echelles	Oui	/	/	0	0
73160	Montagnole	Oui	/	/	0	0
73228	Saint Cassin	Oui	/	/	1	0
73229	Saint Christophe	Oui	/	/	1	0
73233	Saint Franc	Oui	/	/	3	0
73246	Saint Jean de Couz	Oui	/	/	0	0
73275	Saint Pierre de Genebroz	Oui	/	/	1	0
73274	Saint Pierre d'Entremont	Oui	/	/	12	0
73282	Saint Thibaud de Couz	Oui	/	/	4	0
73326	Vimines	Oui	/	/	1	0
				TOTAL	57	0

4. Territoire Combe de Savoie et Vallée des Huiles

Code INSEE	Nom de la commune	Inventaire	Altitude de recherche	Date cadastre français	Nombre de bâtis	Nombre de ruines
73011	Albertville	Non	500	1877	14	6
73021	Arvillard	Non	550	1895	25	12
73048	Bonvillard	Non	1	1869	60	22
73049	Bonvillaret	Non	600	1939	57	19
73052	Bourget en Huile	Non	1	1894	11	4
73072	Champ Laurent	Non	1	1885	27	3
73099	Détrier	Non	1	1892	2	7
73111	Etable	Non	550	1893	2	0
73130	Grignon	Non	550	1879	26	11
73075	La Chapelle Blanche	Non	550	1893	1	4
73095	La Croix de la Rochette	Non	550	1893	7	5
73215	La Rochette	Non	550	1892	0	1
73289	La Table	Non	550	1892	21	3
73302	La Trinité	Non	500	1892	10	0
73205	Le Pontet	Non	1	1893	7	6
73311	Le Verneil	Non	1	1892	6	5
73166	Montendry	Non	1	1883	31	7
73168	Montgilbert	Non	600	1939	39	1
73170	Monthion	Non	550	1873	49	13
73188	Notre Dame des Millières	Non	550	1870	39	7
73207	Presle	Oui	/	/	19	0
73241	Sainte Hélène sur Isère	Non	550	1870	32	6
73315	Villard Léger	Non	550	1883	4	0
73316	Villard Sallet	Non	550	1892	5	0
73324	Villaroux	Non	550	1876	0	2
				TOTAL	494	144

5. Territoire Lac du Bourget et Avant Pays Savoyard

Code INSEE	Nom de la commune	Inventaire	Altitude de recherche	Date cadastre français	Nombre de bâtis	Nombre de ruines
73001	Aiguebelette le Lac	Non	550	1910	3	1
73062	Cessens	Non	700	1909	3	1
73085	Chindrieux	Non	700	1883	7	0
73091	Conjux	Non	400	1884	0	0
73076	La Chapelle du Mont du Chat	Non	1	1866	0	0
73179	La Motte Servolex	Non	500	1863	12	1
73051	Le Bourget du Lac	Non	450	1866	12	1
73147	Loisieux	Non	450	1921	7	0
73156	Meyrieux-Trouet	Non	500	1919	2	0
73193	Ontex	Non	1	1923	2	0
73218	Ruffieux	Non	700	1881	15	0
73238	Saint Germain la Chambotte	Non	1	1908	37	3
73245	Saint Jean de Chevelu	Non	550	1923	9	5
73260	Saint Maurice de Rotherens	Non	450	1914	6	2
73269	Saint Paul	Non	500	1923	2	0
73271	Saint Pierre d'Alvey	Non	450	1920	4	2
73273	Saint Pierre de Curtille	Non	400	1882	1	0
73281	Saint Sulpice	Non	550	1864	4	1
73299	Traize	Non	450	1923	8	0
73313	Verthemex	Non	500	1914	3	1
73330	Yenne	Non	450	1922	4	0
				TOTAL	141	18

6. Territoire de la Maurienne

Code INSEE	Commune	Inventaire	Altitude de recherche	Date cadastre français	Nombre de bâtis	Nombre de ruines
73012	Albiez-le-Jeune	Non	1	1896	12	0
73013	Albiez-Montrond	Non	1	1901	47	14
73019	Argentine	Non	600	1940	36	1
73023	Aussois	Oui	/	/	83	15
73026	Avrieux	Oui	/	/	25	0
73040	Bessans	Non	1	1894	168	146
73047	Bonneval-sur-Arc	Non/oui	1	1895	50	30
73056	Bramans	Non	1350	1894	72	65
73074	La Chapelle	Non	600	1865	20	5
73080	Le Châtel	Non	950	1902	54	11
73083	Les Chavannes-en-Maurienne	Non	600	1866	4	4
73109	Epierre	Non	600	1937	14	0
73116	Fontcouverte-La Toussuire	Non	900	1900	23	3
73117	Fourneaux	Non	1350	1894	3	14
73119	Freney	Oui	/	/	17	4
73135	Hermillon	Non	1000	1901	1	4
73138	Jarrier	Non	1	1899	44	3
73143	Lanslebourg-Mont-Cenis	Non/oui	1	1888	60	37
73144	Lanslevillard	Oui	/	/	62	3
73157	Modane	Oui	/	/	53	40
73163	Montaimont	Non	950	1886	46	4
73167	Montgellafrey	Non	1	1867	65	18
73173	Montricher-Albanne	Non	950	1898	23	14
73175	Montsapey	Non	700	1937	68	0
73177	Montvernier	Oui	/	/	13	0
73194	Orelle	Non	1200	1931	101	101
73203	Pontamafrey-Montpascal	Non	1200	1902	1	0
73212	Randems	Non	600	1940	48	6
73220	Saint-Alban-des-Hurtières	Non	550	1938	41	4
73221	Saint Alban Des Villards	Non	1	1867	30	13
73223	Saint André	Non	1300	1926	37	22
73224	Saint Avre	Non	950	1866	4	0
73230	Saint-Colomban-des-Villards	Non	1	1867	81	48
73231	Saint-Etienne-des-Cuines	Non	600	1887	36	11
73235	Saint-François-Longchamp	Non	1	1867	17	1
73237	Saint Georges des Hurtières	Non	550	1938	23	1
73242	Saint-Jean-d'Arves	Non	1	1898	84	40
73250	Saint-Julien-Mont-Denis	Non	1250	1902	3	27
73252	Saint-Léger	Non	550	1937	20	1
73255	Sainte-Marie-de-Cuines	Non	600	1866	31	0
73256	Saint-Martin-d'Arc	Non	1200	1930	14	0
73258	Saint-Martin-de-la-Porte	Oui	/	/	95	10
73259	Saint-Martin-sur-la-Chambre	Non	800	1867	2	0
73261	Saint-Michel-de-Maurienne	Non	1250	1932	71	45
73267	Saint-Panrace	Non	900	1899	5	0
73272	Saint-Pierre-de-Belleville	Non	550	1937	14	0
73278	Saint-Remy-de-Maurienne	Non	550	1868	39	26

73280	Saint-Sorlin-d'Arves	Oui	/	/	70	50
73287	Solières-Sardières	Non	1350	1893	14	0
73290	Termignon	Oui	/	/	164	269
73306	Valloire	Non	1250	1932	67	146
73307	Valmeinier	Non	1	1932	45	71
73318	Villarembert	Oui	/	/	24	2
73320	Villargondran	Non	900	1896	12	0
73322	Villarodin-Bourget	Non/oui	1350	1927	33	23
				TOTAL	2288	1400

7. Territoire de la Tarentaise - Vanoise

Code INSEE	Commune	Inventaire	Altitude de recherche	Date cadastre français	Nombre de bâtis	Nombre de ruines
73003	Aigueblanche	Non	800	1884	11	2
73038	Bellentre	Oui	/	/	45	15
73006	Aime	Oui	/	/	15	0
73046	Bonneval	Oui	/	/	66	25
73054	Bourg-Saint-Maurice	Oui	/	/	266	20
73055	Bozel	Non	1000	Non pris en compte	55	28
73057	Brides-les-Bains	Non	750	1913	0	1
73071	Champagny-en-Vanoise	Oui	/	/	8	0
73110	Esserts Blay	Non	550	1876	174	18
73112	Feissons-sur-Isère	Oui	/	/	4	2
73113	Feisson-sur-Salins	Non	1	1912	2	1
73115	Fontaine-le-Puits	Non	950	1887	2	2
73126	Granier	Oui	/	/	99	10
73131	Hautecour	Oui	/	/	8	0
73142	Landry	Oui	/	/	57	0
73093	La Côte d'Aime	Oui	/	/	136	6
73167	La Léchère	Oui	/	/	179	21
73198	La Perrière	Non	1150	1912	3	0
73045	Le Bois	Non	800	1884	9	0
73015	Les Allues	Oui	/	/	6	0
73024	Les Avanchers-Valmorel	Oui	/	/	16	0
73150	Mâcot la Plagne	Oui	/	/	221	0
73161	Montagny	Non	900	1911	61	0
73169	Montgirod	Oui	/	/	26	0
73176	Montvalezan	Non	1150	1903	38	27
73190	Notre Dame du Pré	Oui	/	/	14	0
73197	Peissey Nancroix	Oui	/	/	160	0
73201	Planay	Oui	/	/	96	4
73206	Pralognan la Vanoise	Oui	/	/	120	11
73216	Rognaix	Non	700	1897	38	0
73227	Saint Bon Tarentaise	Non	1050	1911	21	0
73244	Saint Jean de Belleville	Oui	/	/	34	11
73257	Saint Martin de Belleville	Non	950	1888	301	0
73268	Saint Paul sur Isère	Non	550	1874	98	7
73232	Sainte Foy Tarentaise	Non/oui	1150	1905	354	0
73285	Séiez	Oui	/	/	38	26
73296	Tignes	Non	1	1905	46	0
73304	Val d'Isère	Non/oui	1	1906	18	1
73305	Valezan	Oui	/	/	77	12
73321	Villarlurin	Non	900	1887	22	0
73323	Villaroger	Non/oui	1150	1905	112	27
				TOTAL	3056	277

GLOSSAIRE

Estive : terme utilisé dans le sens général de période de l'année où les troupeaux paissent sur les pâturages de montagne. Le terme alpage est plus souvent utilisé.

Remue : un petit bâtiment servant d'étape vers l'alpage localisé sur les montagnettes